



Règlement intérieur d'utilisation des stations vélos « CAP & CO », « VALBONNE » & « LA CÔTE »

Ce présent règlement, adopté lors du conseil communautaire du 4 Juillet 2019, a pour objet de définir les conditions d'accès aux stations-vélos « CAP & CO » à Montluel, « Valbonne » à Béligneux et « La Côte » à Niévroz, ci-après « le service ».

Article 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le service est proposé et opéré par la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) qui définit les modalités d'inscription et d'utilisation des abris vélos situés sur son territoire.

Le service est ouvert à l'ensemble des habitants et salariés du territoire de la 3CM. L'accès s'effectue par badge remis à la suite d'une inscription, moyennant des frais de dossier d'un montant de 15 euros TTC.

Seul le stationnement des bicyclettes ou vélos à assistance électrique est autorisé dans l'enceinte de l'abri vélos. Les tricycles, tandem et véhicules motorisés sont exclus.

L'accès à l'abri vélos est libre 7 jours sur 7 et 24h sur 24h sous réserve des places disponibles. Dans le cas où la demande ne pourrait être honoré par manque de place disponible dans l'abri, le demandeur est inscrit sur une liste d'attente et prioritaire dans l'ordre d'inscription au service.

Article 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Ce service est disponible sous réserve d'acceptation du dossier par la 3CM. Il est proposé en formule annuelle à compter de la confirmation d'inscription, pendant 1 an, de date à date.

Pour obtenir un badge d'accès, l'utilisateur doit :

- Compléter et retourner un exemplaire signé du formulaire d'inscription ;
- Dater et signer le présent règlement intérieur d'utilisation de l'abri vélos ;
- Fournir la photocopie d'une pièce d'identité ;
- Adresser un chèque de 15 € TTC à l'ordre du Trésor Public, correspondant aux frais de dossier ;

Les pièces demandées sont à transmettre à l'Office de Tourisme de la 3CM, Relai mobilité du territoire, située au 28 place Carnot, 01120 Montluel.

Le badge est à récupérer au moment de l'inscription à l'Office de Tourisme (ouvert du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h15 à 17h15, le samedi de 9h30 à 12h30).

La procédure reste inchangée dans le cadre d'un renouvellement de l'abonnement annuel.

En cas de perte, de vol ou de dégradation du badge d'accès, le titulaire du badge s'engage à informer au plus vite l'Office de Tourisme de la 3CM au 09 75 28 27 72 ou par mail tourisme@3cm.fr. A savoir que le coût du duplicata vous sera facturé 8 €.

Article 3 : ACCÈS AU SERVICE ET OBLIGATIONS

Pour accéder à l'espace de stationnement, l'utilisateur doit présenter le badge magnétique face au lecteur situé à proximité de la porte d'entrée.

Les utilisateurs détenteurs d'un badge sont les seuls autorisés à pénétrer et à stationner leur vélo dans l'abri. Le badge permettant d'accéder à l'abri vélos est personnel, il est strictement interdit de le prêter ou de le donner à un tiers.

Les utilisateurs sont tenus d'observer, en toutes circonstances, les prescriptions du présent règlement et d'obtempérer aux réquisitions particulières qui pourraient leur être faites sur place par le personnel de la 3CM ou par une société missionnée par cette dernière, notamment en cas de problèmes de sécurité, d'incendie ou de péril imminent. La surveillance de l'application des prescriptions de police, de fonctionnement et de sécurité par les usagers est de la compétence du personnel de l'Exploitant.

Le fait d'accéder à la station vélos y compris sans vélo entraîne l'acceptation sans restriction ni réserve par l'utilisateur des conditions du présent règlement.

Les utilisateurs s'engagent à :

- appliquer les dispositions du présent règlement en utilisant ce local conformément à l'objet pour lequel il a été construit ;
- assurer la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (chaîne, etc...). L'utilisateur est seul et entier responsable de l'utilisation de son vélo ainsi que des objets déposés en lien avec la pratique du vélo (casque, gilet, etc...) ;
- veiller à ne pas dégrader l'abri vélos, les supports à vélos, ainsi que les vélos déjà stationnés ;
- respecter la propreté des lieux et les autres usagers ;
- veiller à ce que l'accès du local reste sécurisé, en refermant correctement la porte de l'abri vélos à chaque sortie ;
- veiller à ne pas laisser entrer des personnes à des fins autres que le dépôt ou le retrait d'un cycle. Les présences indésirables sont à signaler à la 3CM ;
- avertir dans les meilleurs délais la 3CM de tout dysfonctionnement lié à l'abri vélos et à son usage ;
- être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile ;
- restituer le badge dans le cadre d'un non-renouvellement d'abonnement au service.

Il est formellement interdit :

- de laisser des colis ou objets dans l'abri vélos ;
- de dégrader le local, les supports à vélo ou les vélos déjà stationnés.
- d'introduire des matériaux ou accessoires susceptibles d'encourager le risque de blessure envers autrui, de dégradation de la structure ou des vélos stationnés (bouteilles en verre, etc, ...)
- d'escalader la structure du local ;
- d'effectuer un stationnement abusif d'une durée supérieure à 15 jours. Lorsque l'utilisateur est absent ou refuse, malgré l'injonction écrite des agents de la 3CM apposée sur son vélo, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et l'exclusion du vélo de l'abri et / ou la mise en

fourrière peuvent être prescrits aux frais et risques de l'usager, indépendamment de toutes mesures prises en vue du recouvrement des sommes dues à titre de réparation d'un éventuel préjudice. La 3CM décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo de l'usager qui interviendrait à cette occasion, en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol.

Tout manquement aux règles éditées au présent règlement pourra faire l'objet d'une décision d'interdiction d'accès, prise par la 3CM, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales.

Article 4 : RESPONSABILITÉ DE LA 3CM

La 3CM se réserve le droit de refuser ou de retirer à un usager l'accès à l'abri vélos à tout moment en cas de manquement au présent règlement ou si le nombre de badges distribués dépasse la capacité d'accueil de l'abri-vélo.

La collectivité ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des vols, dégradations ou destructions des vélos et des accessoires annexes entreposés dans l'abri vélos.

Les usagers qui utilisent l'abri vélos restent les seuls responsables des incidents et accidents qu'ils pourraient provoquer à un tiers ou aux bien d'un tiers et ce, sans que la responsabilité de la 3CM ne puisse être engagée.

La station vélos peut être momentanément fermé en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers. Ces fermetures seront annoncées au préalable par voie d'affichage.

La 3CM s'engage à tout mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement du système. Néanmoins, l'usager doit prendre acte du fait que la 3CM n'est pas le fabricant et, qu'à ce titre, elle ne peut être tenue responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement de l'abri vélos.

Article 5 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées par la 3CM via le formulaire associé sont enregistrées dans un fichier informatisé permettant d'assurer le suivi des dossiers de demande d'abonnement au service conformément aux dispositions du présent règlement.

Les données collectées sont les suivantes : identité, date de naissance, coordonnées postales téléphone et adresse mail. Ces données seront conservées durant 1 an, soit la durée d'un abonnement au service.

L'accès à ces données est strictement limité aux agents de la 3CM habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, la 3CM s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), l'administré bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, l'administré peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATION

Ces dispositions seront applicables à compter du 15 Juillet 2019.

La 3CM se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Toute éventuelle modification sera disponible sur notre site internet, au siège de la 3CM et à l'Office de Tourisme.

Article 7 : CONTENTIEUX

En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Je soussigné(e) Madame / Monsieur _____, reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à en respecter le contenu.

Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé »

Contact : 09 75 28 27 72 - tourisme@3cm.fr